

13

RAPPORT

OBJET : ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'Orchestre National de Lorraine vient de prendre ses quartiers dans la nouvelle salle de répétition de la Ville rue de Belletanche, dont la construction avait été décidée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2003.

Fondé en 1976, la Philharmonie de Lorraine constituée de soixante dix musiciens permanents s'est implantée à Metz. Depuis, l'Orchestre, administré par un syndicat mixte Ville – Conseil Régional de Lorraine, a obtenu le label National du Ministère de la Culture et rayonne notamment à travers l'accompagnement des productions de l'Opéra-Théâtre mais aussi de la programmation spécifique à l'Arsenal, qui lui confère un rôle singulier dans la vie culturelle messine.

Avec une centaine de concerts par an, une participation à des festivals de renom, des enregistrements discographiques, l'Orchestre véhicule une image d'excellence. Parallèlement à la diffusion de musique symphonique au niveau National et International, l'Orchestre est également impliqué dans mission éducative et d'action culturelle auprès des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole, mais aussi d'étudiants de toute la Grande Région.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget de l'exercice 2009, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 905 500 € à l'Orchestre National de Lorraine.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des affaires culturelles,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget 2009,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 905 500 € au Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la présente subvention.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE